

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 23 JANVIER 2013**

L'an deux mille treize, le vingt trois janvier, à 20 heures 30, s'est réuni en séance publique le Conseil Municipal de la Ville de Fosses, légalement convoqué en date du 16 janvier, sous la présidence de Monsieur Pierre BARROS, Maire.

**PRESENTS :**

PIERRE BARROS, CHRISTOPHE LACOMBE, MADELEINE BARROS, RICHARD LALAU, JACQUELINE HAESINGER, FLORENCE LEBER, CATHERINE BELLEDENT, SANDRINE JAN, AÏCHA BELOUNIS, MARIE-CHRISTINE COUVERCELLE, HUBERT EMMANUEL-EMILE, LAURENCE LETTE, MICHEL GARNIER, ERIC VAILLANT, JEANICK SOLITUDE, CHRISTOPHE CAUMARTIN, NICOLAS MIRAM.

**EXCUSES REPRESENTES PAR POUVOIR :**

LEONOR SERRE, POUVOIR A HUBERT EMMANUEL-EMILE ; HERVE FOURDRINIER, POUVOIR A CHRISTOPHE LACOMBE ; MARC MAUVOIS, POUVOIR A ERIC VAILLANT ; ELSA LISE, POUVOIR A JACQUELINE HAESINGER.

**ABSENTS :**

CLAUDINE AUVRAY, FARID ECHEIKR, PATRICK MULLER, EMILIEN GALOT, SANDRINE BOISSIER, GINETTE GRAMARD.

JEANICK SOLITUDE EST ELUE SECRETAIRE A L'UNANIMITÉ.

**Intervention de Pierre BARROS :**

*C'est le premier conseil municipal de l'année. Nous avons 18 points à l'ordre du jour et une motion qui a été jointe au dossier. Il se peut que la note de synthèse ne soit arrivée chez vous pour des raisons de problèmes de distribution du courrier du fait des intempéries. C'est pour cela que les services ont pris le soin de vous envoyer par message électronique l'ensemble des documents de façon à ce que vous puissiez en prendre connaissance pour ne pas vous retrouver dans l'embarras lors de cette séance.*

*Concernant la motion, nous la présenterons en fin de conseil. Vous avez dû en prendre connaissance. C'est une action intéressante.*

**Intervention de Richard LALAU :**

*Sur la motion, il ne faut certes pas isoler notre côté du Val d'Oise du tracé du Grand Paris. Cela dit, entre la LGV Roissy Picardie et la ligne Rouge métro automatique nous pourrions venir travailler à Roissy d'Amiens ou de Creil, de Créteil ou de Champigny. Mais Fosses ne le peut pas. Nous ne pouvons pas dire qu'il ne faut pas la faire cette ligne, bien sûr qu'il faut la faire. Le barreau de Gonesse reste toujours hypothétique et surtout il ne résout pas le problème des Fossatussiens qui veulent travailler sur la zone aéroportuaire.*

*J'ai lu récemment que le projet aurait un coût supplémentaire de 10 milliards d'euros de celui estimé. J'espère que ce ne sera pas dans le cadre d'un partenariat public privé car nous connaissons déjà les*

catastrophes qui peuvent en découler. Jean Marc AYRAULT va faire l'annonce le 15 février. C'est un gros investissement. Encore faut-il penser pouvoir en assurer l'entretien. Nous apprécierions, pour la ligne du RER D, que des fonds soient débloqués par le STIF et par ceux qui sont en capacité de le faire pour l'entretien de notre réseau existant de manière à ce que les habitants de Fosses ne soient pas exclus des pôles d'emploi et ne soient pas brimés dans leur capacité à se rendre sur leur lieu de travail qui bien souvent est éloigné d'ici.

**Intervention de Pierre BARROS :**

Ce sont des éléments à rajouter lors de la discussion sur cette motion. Nous allons maintenant suivre le cours de l'ordre du jour de ce conseil.

**QUESTION N° 1 : BILAN ANNUEL DES ACQUISITIONS ET CESSIONS IMMOBILIERES REALISEES EN 2012**

**Intervention de Richard LALAU :**

L'article L. 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu chaque année, à une délibération du Conseil Municipal. Ce bilan est annexé au compte administratif de la commune.

Ainsi, pour l'année 2012, les mutations immobilières réalisées par la commune de Fosses se sont élevées à un total de :

- Acquisitions : 1 € ;
- Cessions : 6 814,74 €

L'ensemble des mutations immobilières ont été présentées dans un tableau et transmis à tous les élus.

**Le Conseil municipal est donc invité à prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières pour l'exercice 2012.**

**Intervention de Pierre BARROS :**

C'est un travail assez ingrat notamment auprès des études notariales qu'il faut régulièrement relancer car des cessions à 1€ ou à titre gracieux ne les intéressent guère. Cela reste essentiel pour retrouver un espace public qui appartient réellement à la collectivité. Cela permet aussi de mieux gérer, notamment, les conflits de voisinage dus au stationnement.

**Intervention de Jacqueline HAESINGER :**

Où en sont les cessions des ½ voies de la rue des Violettes ?

**Intervention de Richard LALAU :**

Quelques riverains passeront à l'acte au moment des travaux. Nous avons, à ce jour, deux irréductibles. Mais, souvent cela se dénoue au moment de la vente. Lors de la réunion avec les riverains de la rue Camille Laverdure, quelques uns d'entre eux étaient persuadés d'être encore propriétaires des ½ voies. Je les ai très vivement invités à nous remettre ces ½ voies car il est de bon sens que cela retombe dans le domaine public dès lors qu'il s'agit de voiries publiques entretenues

*avec l'argent des contribuables. Je vous remercie de faire de même auprès des propriétaires de ½ voies en les invitant à se rapprocher du service urbanisme qui les accueillera avec chaleur et gentillesse.*

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L. 2241-1 ;

Vu le bilan de l'année 2012 des acquisitions et cessions immobilières annexé à la présente délibération ;

Considérant que, conformément à l'article L. 2241 du code général des collectivités territoriales, le bilan des acquisitions et cessions opérées sur le territoire d'une commune de plus de 2000 habitants donne lieu à une délibération du Conseil Municipal ;

Considérant que pour l'année 2012, les mutations immobilières de la Commune se sont élevées à un total de :

- Acquisitions : 1 €
- Cessions : 6 814,74 € ;

**Après en avoir délibéré,**

**A PRIS ACTE** du bilan des acquisitions et cessions immobilières réalisées pour l'exercice 2012.

**PRECISE** que ce bilan sera annexé au compte administratif 2012.

**QUESTION N° 2 : AVENANT N°4 AU TRAITE DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DU CENTRE- VILLE**

**Intervention de Pierre BARROS :**

*La concession d'aménagement relative à la ZAC du centre ville a été notifiée à l'EPA Plaine de France le 24 mars 2009. Les deux premiers avenants au traité de concession ont permis à l'aménageur de réaliser un audit contradictoire technique et financier des postes du bilan prévisionnel jusqu'au 30 juin 2010 (avenant n°1 signé le 5 novembre 2009 et n°2 signé le 6 mai 2010). L'avenant n°3 a alors permis d'augmenter et de rééchelonner la participation de la ville (l'ensemble des subventions n'étaient pas fiabilisées et le projet devait absorber de nouveaux éléments de programme).*

*Le Compte Rendu Annuel à la Collectivité Locale au 31.12.2011 a été approuvé au conseil municipal du 28.11.2012. Il comprend un bilan financier prévisionnel en dépenses et en recettes pour les années restantes de la concession (2013-2017), révisé au 01 juin 2011. **Ce bilan s'élève à 13 701 883 € HT soit 15 270 245 € TTC ; ce qui correspond à une diminution de l'ensemble des dépenses et des recettes de 207 556 € HT par rapport au bilan du CRACL 2010.** (Le bilan du traité de concession 2010 s'élevait à 12 793 K€ HT).*

*Ce qui est plutôt une bonne nouvelle car nous n'avons pas été obligés de tirer sur l'emprunt tel que nous l'avions prévu lors du BP 2012 et nous nous en étions déjà ouverts lors de la présentation du CRACL 2011.*

**La participation de la ville** - intitulée « contrepartie en remise d'ouvrage » afin d'ouvrir le droit à la récupération de la TVA payée – **s'élève aujourd'hui à 3 692 455 € HT ou 4 416 176 € TTC ; soit une diminution de -922 869 € HT par rapport au CRACL 2010.**

Dans ce bilan actualisé, les recettes de l'ensemble des postes ont été stabilisées en augmentation de 785 313 € HT et les dépenses de l'ensemble des postes ont été majoritairement stabilisées en diminution de 207 556 € HT. Le différentiel positif de 922 869 € HT permet donc la baisse de la participation de la ville.

L'avenant n°4 au traité de concession modifie le montant de la participation communale et l'échelonnement de ses versements (toujours à parts égales annuelles) pour les années restantes de la concession : 2013 à 2017.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal,**

- **d'approuver le montant et la répartition de la participation communale pour les années 2009 à 2017, à hauteur de 3 692 455 € HT ou 4 416 176 € TTC,**
- **d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté du centre-ville.**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L. 1523-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L. 300-5 ;

Vu la délibération, en date du 28 mai 2008, approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté du centre-ville ;

Vu la délibération, en date du 28 janvier 2009, autorisant Monsieur le Maire à signer le traité de concession relatif à la zone d'aménagement concerté du centre-ville ;

Vu la délibération, en date du 21 octobre 2009, autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville ;

Vu la délibération, en date du 24 mars 2010, autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville ;

Vu la délibération, en date du 20 octobre 2010, autorisant Monsieur le Maire à signer l'avenant n°3 au traité de concession d'aménagement de la ZAC du centre-ville ;

Considérant que l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement sera conclu entre la Ville de Fosses et l'EPA Plaine de France, aménageur ;

Considérant que l'avenant n°4, sur la base du CRACL au 31.12.2011, porte sur le rééchelonnement et la diminution de la participation communale de 922 869 € HT par rapport au CRACL de l'exercice 2010, liés à la stabilisation des postes « recettes » en augmentation et des postes « dépenses » en diminution ;

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le montant et la répartition de la participation communale pour les années 2009 à 2017, à hauteur de 3 692 455 € HT, soit 4 416 176 € TTC.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant n°4 au traité de concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté du centre-ville.

**DIT** que les sommes sont inscrites au budget communal.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

### **QUESTION N° 3 : AVENANT N°1 AU TRAITÉ DE CONCESSION D'AMENAGEMENT DE LA ZAC DE LA GARE**

#### **Intervention de Pierre BARROS :**

*Le traité de concession de la ZAC de la Gare a été signé par l'établissement public d'aménagement Plaine de France le 16 décembre 2009. L'année 2011 aura donc été la seconde année d'exercice de la nouvelle concession.*

*Le Compte-rendu annuel à la collectivité (CRACL) détaille l'expertise technique et financière menée par l'EPA Plaine de France.*

*Le CRACL 2011 a été approuvé par le Conseil Municipal du 28 novembre 2012. Il établit les perspectives pour 2012 au regard du suivi administratif et financier, de la gestion du projet urbain et des travaux.*

*Le bilan prévisionnel de l'opération ainsi que la participation financière de la Ville ont été réévalués dans ce CRACL 2011.*

*En effet, le montant des dépenses et des recettes prévu au bilan prévisionnel du traité de concession de 3 569 253 €HT, et porté à 3 769 865 €HT au bilan approuvé du CRACL 2010, est porté à 3 973 546 €HT au bilan du CRACL 2011.*

*La participation financière de la Ville prévue au bilan prévisionnel du traité de concession de 1 601 225 €HT soit 1 915 065 €TTC, inchangée au bilan du CRACL 2010, est portée à 1 808 162 €HT soit 2 162 562 €TTC au bilan du CRACL 2011.*

*La participation financière de la Ville dans le bilan prévisionnel de la ZAC constitue une variable d'ajustement. L'augmentation de 203 682 €HT des dépenses, entre 2010 et 2011 compensée par une augmentation du même ordre de grandeur de la participation financière de la Ville, correspond principalement à une augmentation du poste « aléas » des dépenses. Cela correspond à l'emplacement de l'arbre de la Liberté et au cheminement qui est en face. L'augmentation des dépenses correspond à la prise en compte des évolutions sur la cession des fonciers et notamment celle concernant le Crédit Lyonnais. Il semblerait que l'évolution réalisée à la base demande une majoration. Il faut anticiper cela même si aujourd'hui, nous ne pouvons avoir qu'une fourchette.*

*Il est à noter toutefois que la Ville percevra en 2014 une recette de 75 988 €TTC liée à la cession à l'EPA de la parcelle assiette foncière de l'îlot Liberté 1, issue du déclassement du CD16.*

***Il est donc demandé au Conseil municipal, d'autoriser le Maire à signer l'avenant n°1 au contrat de concession de la ZAC de la gare, conformément aux clauses de ce contrat relatives à l'évolution de la participation financière de la Ville.***

**Intervention de Richard LALAU :**

*C'est sur le poste aléas que jouent les variables. Sur l'expérience antérieure, à savoir le pôle civique, le poste aléas nous a été restitué en partie. Est-ce que c'est nous qui faisons cette avance de trésorerie pour ces 200 000 € supplémentaires, même si nous les récupérerons plus tard, sachant qu'entre deux c'est quand même la ville qui paiera les intérêts d'emprunts. Je ne sais pas si je suis clair dans la formulation ?*

**Intervention de Pierre BARROS :**

*Ce n'est pas de la trésorerie, ce n'est qu'une question de budget. On anticipe. On affine à la fois les factures et les entrées d'argent. Il y a certaines participations que nous n'avons pas eues mais qui ont été remplacées par d'autres plus importantes. Il y a aussi des factures que nous avons un peu surestimées mais, nous étions prudents. Nous avons payé moins cher et les choses s'équilibrent. Cela permet de ne pas se voiler la face. Vu les négociations en cours, notamment avec le Crédit Lyonnais, il faut le prévoir et avancer un peu plus sereinement. Nous aurons peut-être de meilleures surprises. Le coût d'une opération d'aménagement s'affine au fur et à mesure. Concernant l'état de l'avancée des participations du financement et du budget sur ces opérations, l'ensemble des documents, des comptes rendus, des présentations sont clairs, transparents.*

**Intervention de Richard LALAU :**

*C'est bien. C'est du budget. L'engagement de la ville est d'aller jusqu'à cette hauteur si besoin était.*

**Intervention de Pierre BARROS :**

*Le partage de risque est dans le cœur de la convention avec l'aménageur. Nous l'avons constaté avec l'EPA. Nous pouvons capter des participations que, de toute façon, nous n'aurions pas pu capter autrement.*

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1523-2 ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment l'article L.300-5 ;

Vu la délibération, en date du 6 octobre 1998, approuvant le dossier de création de la zone d'aménagement concerté de la gare ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 décembre 2009 portant désignation du groupement d'entreprises formé de l'Etablissement Public d'Aménagement Plaine de France et de la Société Anonyme d'HLM de la Région Parisienne en tant que concessionnaire chargé de la réalisation de la ZAC de la gare, et autorisant Monsieur le Maire à signer avec ce groupement d'entreprises le traité de concession relatif à cette ZAC et ses annexes ;

Vu la signature par les parties du traité de concession d'aménagement et ses annexes ;

Vu la délibération n° CM2012/NOVn°7 du Conseil municipal, en date du 28 novembre 2012, approuvant le CRACL 2011 ;

Considérant que la participation financière de la Ville estimée à 1 601 225 € HT, soit 1 915 065 € TTC dans le contrat de concession est portée dans le CRACL approuvé de 2011 à 1 808 162 € HT, soit 2 162 562 € TTC ;

Considérant que l'échelonnement de la participation Ville tel qu'il était prévu pour les années 2013 à 2015 est modifié corrélativement ;

Considérant les articles 16 et 28 du traité de concession de la ZAC de la gare dans lesquels est précisé le cadre d'évolution de la participation financière de la Ville ;

**Après en avoir délibéré,**

**AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1 modifiant l'article 16 du contrat de concession d'aménagement de la zone d'aménagement concerté de la gare.

**DIT** que les dépenses sont inscrites au budget communal.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**QUESTION N° 4 : DEMANDE DE DEGREVEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE COMMUNALE D'ASSAINISSEMENT AU BENEFICE DE MME FOURNIER SIS 73 RUE ROGER SALENGRO**

**Intervention d'Aïcha BELOUNIS :**

*Mme FOURNIER, sis au 73 rue Roger Salengro, a subi une surconsommation d'eau due à une fuite sur la partie privative de son installation.*

*Elle sollicite la collectivité pour obtenir un dégrèvement, à titre exceptionnel, de la partie de la taxe communale portant sur le volume d'eau estimé que représente cette surconsommation sur la facture du mois d'octobre 2011.*

Consommation moyenne par facture	en m <sup>3</sup>	14
consommation facturée en octobre 2011	en m <sup>3</sup>	43
Volume estimé de fuite :	en m <sup>3</sup>	29
Montant du m <sup>3</sup> d'eau :	en € TTC/m <sup>3</sup>	4.24
Montant représenté par la fuite d'eau :	en € TTC	<b>122.96</b>
Taux de la taxe communale d'assainissement :	en € /m <sup>3</sup>	0.5534
Montant de la taxe communale sur la période	en € (non assujettie à la TVA)	<b>16.05</b>

*La commission Urbanisme/Travaux du 20 décembre 2012 a émis un avis favorable.*

***Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'exonération de la taxe communale d'assainissement de Mme FOURNIER sur sa facture d'eau du mois d'octobre 2011, soit un montant de 16,05 euros.***

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la facture de Véolia du mois d'octobre 2011 ;

Vu la demande de Mme FOURNIER, sise 73 rue Roger Salengro à Fosses, fondée sur l'étude de ses consommations habituelles ;

Vu la demande de Véolia en date du 15 février 2012 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux du 20 décembre 2012 ;

Considérant la consommation accidentelle de 29 m<sup>3</sup> due à une fuite sur la partie privative de son installation ;

Considérant que le montant de la taxe communale s'élève à 16,05 € ;

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le dégrèvement de la partie de la taxe communale d'assainissement sur la consommation accidentelle d'eau du mois d'octobre 2011 enregistrée par Mme FOURNIER, sise 73 rue Roger Salengro à Fosses, pour un montant de 16,05 euros.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**QUESTION N° 5 : DEMANDE DE DEGREVEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE COMMUNALE D'ASSAINISSEMENT AU BENEFICE DE M. ET MME GAUTIER SIS AU 188 AVENUE HENRI BARBUSSE**

**Intervention d'Eric VAILLANT :**

*M. et Mme GAUTIER ont subi une surconsommation d'eau due à une fuite sur la partie privative de leur installation.*

*Ils sollicitent la collectivité pour obtenir un dégrèvement, à titre exceptionnel, de la partie de la taxe communale portant sur le volume d'eau estimé que représente cette surconsommation sur la facture du mois d'octobre 2012.*

<i>Consommation moyenne par facture</i>	<i>en m<sup>3</sup></i>	33
<i>consommation facturée en octobre 2012</i>	<i>en m<sup>3</sup></i>	101
<i>Volume estimé de fuite :</i>	<i>en m<sup>3</sup></i>	68
<i>Montant du m<sup>3</sup> d'eau :</i>	<i>en € TTC/m<sup>3</sup></i>	4.31
<i>Montant représenté par la fuite d'eau :</i>	<i>en € TTC</i>	<b>293.08</b>
<i>Taux de la taxe communale d'assainissement :</i>	<i>en € /m<sup>3</sup></i>	0.5534
<i>Montant de la taxe communale sur la période</i>	<i>en € (non assujettie à la TVA)</i>	<b>37.63</b>

*La commission Urbanisme/Travaux du 20 décembre 2012 a émis un avis favorable.*

***Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'exonération de la taxe communale d'assainissement de M. ET Mme GAUTIER sur la facture d'eau du mois d'octobre 2012 soit un montant de 37, 63 euros.***

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la facture VEOLIA du mois d'octobre 2012 ;

Vu la demande de M. et Mme GAUTIER en date du 18 octobre 2012, fondée sur l'étude de ses consommations habituelles ;

Vu la demande de Véolia en date du 5 novembre 2012 ;

Vu l'avis favorable du SICTEUB en date du 12 novembre 2012 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux du 20 décembre 2012 ;

Considérant la consommation accidentelle de 68 m<sup>3</sup> due à une fuite sur la partie privative de leur installation ;

Considérant que le montant de la taxe communale s'élève à 37, 63 € ;

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le dégrèvement de la partie de la taxe communale d'assainissement sur la consommation accidentelle d'eau du mois d'octobre 2012 enregistrée par le M. et Mme GAUTIER, sis au 188 avenue Henri Barbusse à Fosses, pour un montant de 37,63 euros.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**QUESTION N° 6 : DEMANDE DE DEGREVEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE COMMUNALE D'ASSAINISSEMENT AU BENEFICE DE M. ET MME GUILLAUME SIS AU 10 ALLEE DU BOIS FOREST**

**Intervention de Madeleine BARROS :**

*M. et Mme GUILLAUME ont subi une surconsommation d'eau due à une fuite sur la partie privative de leur installation.*

*Ils sollicitent la collectivité pour obtenir un dégrèvement, à titre exceptionnel, de la partie de la taxe communale portant sur le volume d'eau estimé que représente cette surconsommation sur les factures des mois d'octobre 2011, d'avril et d'octobre 2012.*

Consommation moyenne par facture	en m <sup>3</sup>	119
consommation facturée en octobre 2011, avril et octobre 2012	en m <sup>3</sup>	1250
Volume estimé de fuite :	en m <sup>3</sup>	1131
Montant du m <sup>3</sup> d'eau :	en € TTC/m <sup>3</sup>	4.28
Montant représenté par la fuite d'eau :	en € TTC	<b>4840.68</b>
Taux de la taxe communale d'assainissement :	en € /m <sup>3</sup>	0.5534
Montant de la taxe communale sur la période	en € (non assujettie à la TVA)	<b>625.90</b>

*La commission Urbanisme/Travaux du 20 décembre 2012 a émis un avis favorable.*

***Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'exonération de la part communale de la taxe d'assainissement de M. ET Mme GUILLAUME sur les factures VEOLIA des mois d'octobre 2011, d'avril et d'octobre 2012 soit un montant de 625, 90 euros.***

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les factures des mois d'octobre 2011, d'avril et d'octobre 2012 ;

Vu les demandes de M. et Mme GUILLAUME en date du 14 juin 2012, fondée sur l'étude de ses consommations habituelles ;

Vu la demande de Véolia en date du 5 novembre 2012 ;

Vu l'avis favorable du SICTEUB en date du 12 novembre 2012 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux du 20 décembre 2012 ;

Considérant la consommation accidentelle de 1131 m<sup>3</sup> due à une fuite sur la partie privative de son installation ;

Considérant que le montant de la taxe communale s'élève à 625, 90 € ;

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le dégrèvement de la partie de la taxe communale d'assainissement sur la consommation accidentelle d'eau des mois d'octobre, d'avril et octobre 2012 enregistrée par le M. et Mme GUILLAUME, sis 10 allée du Bois Forest à Fosses, pour un montant de 625,90 euros.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**QUESTION N° 7: DEMANDE DE DEGREVEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE COMMUNALE D'ASSAINISSEMENT AU BENEFICE DE MME KOME SISE AU 3 SQUARE SURCOUF**

**Intervention de Madeleine BARROS :**

*Mme KOME a subi une surconsommation d'eau due à une fuite sur la partie privative de son installation.*

*Elle sollicite la collectivité pour obtenir un dégrèvement, à titre exceptionnel, de la partie de la taxe communale portant sur le volume d'eau estimé que représente cette surconsommation sur la facture du mois d'avril 2012.*

Consommation moyenne par facture	en m <sup>3</sup>	54
consommation facturée en avril 2012	en m <sup>3</sup>	234
Volume estimé de fuite :	en m <sup>3</sup>	180
Montant du m <sup>3</sup> d'eau :	en € TTC/m <sup>3</sup>	4.29
Montant représenté par la fuite d'eau :	en € TTC	<b>772.20</b>
Taux de la taxe communale d'assainissement :	en € /m <sup>3</sup>	0.5534
Montant de la taxe communale sur la période	en € (non assujettie à la TVA)	<b>99.61</b>

*La commission Urbanisme/Travaux du 20 décembre 2012 a émis un avis favorable.*

***Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'exonération de la part communale de la taxe d'assainissement de MME KOME sur la facture VEOLIA du mois d'avril 2012 soit un montant de 99, 61 euros.***

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de dégrèvement de Mme KOME en date du 20 avril 2012, fondée sur l'étude de ses consommations habituelles ;

Vu la demande de Véolia en date du 14 novembre 2012 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux du 20 décembre 2012 ;

Considérant la consommation accidentelle de 180 m<sup>3</sup> due à une fuite sur la partie privative de son installation ;

Considérant que le montant de la taxe communale s'élève à 99,61 € ;

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le dégrèvement de la partie de la taxe communale d'assainissement sur la consommation accidentelle d'eau du mois d'avril 2012 enregistrée par Mme KOME, sise au 3 Square Surcouf à Fosses, pour un montant de 99,61 euros.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**QUESTION N° 8 : DEMANDE DE DEGREVEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE COMMUNALE D'ASSAINISSEMENT AU BENEFICE DE M. LALAU SIS AU 7 RUE JEAN JAURES**

**Intervention de Marie Christine COUVERCELLE :**

*M. LALAU a subi une surconsommation d'eau due à une fuite sur la partie privative de son installation.*

*Il sollicite la collectivité pour obtenir un dégrèvement, à titre exceptionnel, de la partie de la taxe communale portant sur le volume d'eau estimé que représente cette surconsommation sur la facture du mois d'octobre 2012.*

Consommation moyenne par facture	en m <sup>3</sup>	51
consommation facturée en octobre 2012	en m <sup>3</sup>	232
Volume estimé de fuite :	en m <sup>3</sup>	181
Montant du m <sup>3</sup> d'eau :	en € TTC/m <sup>3</sup>	4.31
Montant représenté par la fuite d'eau :	en € TTC	<b>780.11</b>
Taux de la taxe communale d'assainissement :	en € /m <sup>3</sup>	0.5534
Montant de la taxe communale sur la période	en € (non assujettie à la TVA)	<b>100.17</b>

*La commission Urbanisme/Travaux du 20 décembre 2012 a émis un avis favorable.*

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'exonération de la part communale de la taxe d'assainissement de M. LALAU sur la facture VEOLIA du mois d'octobre 2012 soit un montant de 100,17 euros.**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de dégrèvement de M. Lalau en date du 24 septembre 2012, fondée sur l'étude de ses consommations habituelles ;

Vu la demande de Véolia en date du 14 novembre 2012 ;

Vu l'avis favorable du SICTEUB en date du 21 novembre 2012 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux du 20 décembre 2012 ;

Considérant la consommation accidentelle de 181 m<sup>3</sup> due à une fuite sur la partie privative de son installation ;

Considérant que le montant de la taxe communale s'élève à 100,17 € ;

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le dégrèvement de la partie de la taxe communale d'assainissement sur la consommation accidentelle d'eau du mois d'octobre 2012 enregistrée par M. LALAU, sis 7 rue Jean Jaurès à Fosses, pour un montant de 100,17 euros.

**20 Voix POUR**

**1 ABSTENTION :** (*Richard LALAU*)

**QUESTION N° 9: DEMANDE DE DEGREVEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE COMMUNALE D'ASSAINISSEMENT AU BENEFICE DE LA RESIDENCE DES EGLANTINES SIS 2 PLACE DENIS PAPIN**

**Intervention de Marie Christine COUVERCELLE :**

*En 2010, la résidence des Eglantines a subi une surconsommation d'eau due à une fuite sur la partie privative de son installation.*

*Elle sollicite la collectivité pour obtenir un dégrèvement, à titre exceptionnel, de la partie de la taxe communale portant sur le volume d'eau estimé que représente cette surconsommation sur la facture du mois d'avril 2010.*

Consommation moyenne par facture	en m <sup>3</sup>	372
consommation facturée en avril 2010	en m <sup>3</sup>	1475
Volume estimé de fuite :	en m <sup>3</sup>	1103
Montant du m <sup>3</sup> d'eau :	en € TTC/m <sup>3</sup>	3.80
Montant représenté par la fuite d'eau :	en € TTC	<b>4191.4</b>
Taux de la taxe communale d'assainissement :	en € /m <sup>3</sup>	0.5534
Montant de la taxe communale sur la période	en € (non assujettie à la TVA)	<b>610.40</b>

La commission Urbanisme/Travaux du 20 décembre 2012 a émis un avis favorable.

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'exonération de la part communale de la taxe d'assainissement de LA RESIDENCE DES EGLANTINES sur la facture VEOLIA du mois d'avril 2010 soit un montant de 610, 40 euros.**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la facture Véolia du mois d'avril 2010 ;

Vu la demande de la Résidence des Eglantines, sise 2 Place Denis Papin à Fosses, fondée sur l'étude de ses consommations habituelles ;

Vu la demande de Véolia en date du 21 mars 2012 ;

Vu l'avis favorable du SICTEUB en date du 27 mars 2012 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux du 20 décembre 2012 ;

Considérant la consommation accidentelle de 1103 m<sup>3</sup> due à une fuite sur la partie privative de cette installation ;

Considérant que le montant de la taxe communale s'élève à 610, 40 € ;

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le dégrèvement de la partie de la taxe communale d'assainissement sur la consommation accidentelle d'eau du mois d'avril 2010 enregistrée par la Résidence des Eglantines, sise 2 Place Denis Papin à Fosses, pour un montant de 610, 40 euros.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**QUESTION N° 10 : DEMANDE DE DEGREVEMENT D'UNE PARTIE DE LA TAXE COMMUNALE D'ASSAINISSEMENT AU BENEFICE DE M. TIBODO ET MME LECLERC SIS AU 25 B RUE D'EUROPE**

**Intervention d'Aïcha BELOUNIS :**

*M. TIBODO et Mme LECLERC ont subi une surconsommation d'eau due à une fuite sur la partie privative de leur installation.*

*Ils sollicitent la collectivité pour obtenir un dégrèvement, à titre exceptionnel, de la partie de la taxe communale portant sur le volume d'eau estimé que représente cette surconsommation sur la facture du mois d'octobre 2012.*

Consommation moyenne par facture	en m <sup>3</sup>	56
consommation facturée en octobre 2012	en m <sup>3</sup>	210
Volume estimé de fuite :	en m <sup>3</sup>	154
Montant du m <sup>3</sup> d'eau :	en € TTC/m <sup>3</sup>	4.31
Montant représenté par la fuite d'eau :	en € TTC	<b>663.74</b>
Taux de la taxe communale d'assainissement :	en € /m <sup>3</sup>	0.5534
Montant de la taxe communale sur la période	en € (non assujettie à la TVA)	<b>85.22</b>

*La commission Urbanisme/Travaux du 20 décembre 2012 a émis un avis favorable.*

**Il est donc demandé au Conseil Municipal d'approuver l'exonération de la part communale de la taxe d'assainissement de M. TIBODO sur la facture VEOLIA du mois d'octobre 2012 soit un montant de 85, 22 euros.**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande de M. TIBODO et Mme LECLERC, sis au 25 B rue d'Europe à Fosses, fondée sur l'étude de ses consommations habituelles ;

Vu la demande de Véolia en date du 14 novembre 2012 ;

Vu l'avis favorable du SICTEUB en date du 21 novembre 2012 ;

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme et Travaux du 20 décembre 2012 ;

Considérant la consommation accidentelle de 154 m<sup>3</sup> due à une fuite sur la partie privative de son installation ;

Considérant que le montant de la taxe communale s'élève à 85,22 ;

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le dégrèvement de la partie de la taxe communale d'assainissement sur la consommation accidentelle d'eau du mois d'octobre 2012 enregistrée par le M. TIBODO et Mme LECLERC, sis 25 B rue d'Europe à Fosses, pour un montant de 85,22 euros.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**QUESTION N° 11 : APPROBATION DU NOUVEAU REGLEMENT DE FONCTIONNEMENT DE LA HALTE-JEUX PIROUETTE**

**Intervention de Jeanick SOLITUDE :**

*Il est nécessaire de revoir le règlement de fonctionnement de la halte jeux pour le mettre en conformité avec les exigences de la CAF.*

**Objectifs**

- *Répondre à la demande de conformité de la CAF au plus tard le **01-01-2013** pour garantir une équité de traitement des familles sur le territoire.*
- *Actualiser le règlement intérieur en énonçant clairement que le paiement des couches sera pris en charge par la structure, ce qui n'existait pas jusque là.*
- *Améliorer la sécurité des enfants par une nouvelle organisation, notamment au moment de l'arrivée et des départs des familles.*
- *Apporter les précisions nécessaires sur les mesures d'hygiène concernant l'apport de nourriture, de gâteaux d'anniversaire ou autres, dans la structure.*

**Mise en œuvre**

- *Budget supplémentaire à prévoir en 2013 pour l'achat des couches (environ 500 euros / an)*
- *Désignation d'un local de stockage pour les couches, éloigné de la halte-jeux car matériaux inflammables (prévision au pôle civique)*
- *Mise à jour de l'application Arpège pour le comptage des présences d'enfants.*
- *Modification du règlement intérieur.*

**Plus value de la mise en conformité par la fourniture des couches**

- *Economie pour les familles*
- *Mise en conformité du fonctionnement de la structure pour assurer la continuité du versement de la PSU : 34 203 euros en 2011, 36 000 euros prévisionnels en 2012.*

***Il est demandé au conseil municipal de délibérer pour approuver le nouveau règlement de fonctionnement de la halte jeux (cf. document joint).***

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu l'avis favorable de la commission éducative jeudi 13 décembre 2012 ;

Considérant la nécessité de modifier le règlement intérieur de la structure afin qu'il corresponde à l'application des règles présidant au versement de la prestation de service unique (PSU) précisées dans la circulaire du 29 juin 2011 diffusée par la CAF ;

Considérant qu'à partir de l'année 2013, le paiement des couches ne pourra plus faire l'objet d'une demande de participation des familles ;

Considérant que le principe de la mensualisation sera appliqué pour tout accueil régulier et que, dès lors que, des heures seront réalisées au-delà du contrat prévu, elles seront facturées pour toute demi-heure entamée ;

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le règlement de fonctionnement modifié de la halte jeux Pirouette.

**AUTORISE** Le Maire à signer et à transmettre le règlement au Président du Conseil Général en charge du suivi de l'agrément de la structure.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **QUESTION N° 12 : CONVENTION ENTRE LA VILLE DE FOSSES ET LA SEAM - SOCIETE DES EDITEURS ET AUTEURS DE MUSIQUE**

##### **Intervention de Florence LEBER :**

*Le Code de la Propriété Intellectuelle n'autorise aucune photocopie de partitions musicales sans que l'auteur ou ses ayants droit en aient donné l'autorisation (article L. 122-4 du CPI).*

*Regroupant l'ensemble des ayants droit (auteurs, compositeur et éditeurs de musique), du droit de reprographie de musique imprimée (partitions musicales, paroles de chansons, méthodes,...) et l'ensemble des catégories de musique (classique, variété, jazz, musique liturgique, militaire...), la SEAM (société civile de perception et de répartition agréée par le ministère de la Culture) propose une convention d'utilisation limitée de la photocopie de musique imprimée (partitions musicale paroles de chansons, méthodes...).*

*La SEAM autorise les établissements signataires de la convention « Ecoles de Musique » à permettre à leurs élèves et professeurs, l'utilisation de photocopies d'extraits d'œuvres musicales imprimées sous certaines conditions :*

- *dans le cadre d'études musicales ou de manifestations directement en rapport avec les études,*
- *les photocopies sont réservées à l'usage strictement personnel de l'élève. La cession, même à titre gratuit, des photocopies autorisées est illicite.*
- *le nombre de pages au format A4 est limité par élève régulièrement inscrit dans l'Etablissement, et par an, selon l'une des formules tarifaires existantes.*

*Les établissements d'enseignement musical affiliés à la Confédération musicale de France (CMF) et/ou à la Fédération Française de l'Enseignement Musical (FFEM) bénéficient d'un tarif privilégié.*

*Cette convention destinée aux conservatoires et écoles de musique permet de choisir le nombre de photocopies par élève et par an. Chaque année, l'Etablissement communique le choix de la tranche de photocopies à l'aide d'une fiche déclarative qui lui est adressée (de 1 à 10 pages par élève et par an à 26 à 30 pages par élève et par an).*

L'EMMD de Fosses est affiliée à la FFEM. Renseignements pris auprès de la SEAM, elle bénéficie donc d'une réduction de 33.33 % sur le prix initial.

Tarif pour 1 à 10 pages: 4.12 € HT par élève et par an. Nombre d'élèves musiciens : 140 (ne sont pas pris en compte les élèves danseurs).

Coût estimé :

<b>HT</b>	576.80 €	<b>TTC (TVA 7 %)</b>	617.20	<b>Avec remise</b>	<b>413.53 €</b>
-----------	----------	----------------------	--------	--------------------	-----------------

L'établissement s'engage obligatoirement à apposer ou faire apposer sur chaque photocopie réalisée au titre de ladite convention les timbres justificatifs fournis aux contractants par la SEAM aux frais de cette dernière en nombre correspondant à l'autorisation consentie.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal de renouveler la signature de la convention entre la ville de Fosses et la SEAM, afin de permettre à l'EMMD de faire des photocopies de partitions et méthodes pédagogiques.**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle, notamment son article L. 122-4 ;

Vu la Convention entre la ville de Fosses et la Société des éditeurs et auteurs de Musique ;

Considérant *que* Le Code de la Propriété Intellectuelle n'autorise aucune photocopie de partitions musicales sans que l'auteur ou ses ayants-droit en aient donné l'autorisation ;

Considérant qu'il existe une société civile de perception et de répartition agréée par le ministère de la Culture regroupant l'ensemble des ayants-droit (auteurs, compositeurs et éditeurs de musique) du droit de reprographie de musique imprimée appelée SEAM – Société des Editeurs et auteurs de musique ;

Considérant *que la SEAM* propose une convention d'utilisation limitée de la photocopie de musique imprimée « Ecoles de Musique » ;

Considérant que la SEAM autorise les établissements signataires de la convention « Ecoles de Musique » à permettre à leurs élèves et professeurs l'utilisation de photocopies d'extraits d'œuvres musicales imprimées sous certaines conditions :

- dans le cadre d'études musicales ou de manifestations directement en rapport avec les études
- les photocopies sont réservées à l'usage strictement personnel de l'élève. La cession, même à titre gratuit, des photocopies autorisées est illicite.
- le nombre de pages au format A4 est limité par élève régulièrement inscrit dans l'Etablissement, et par an, selon l'une des formules tarifaires existantes ;

Considérant que les établissements d'enseignement musical affiliés à la Confédération musicale de France (CMF) et/ou à la Fédération Française de l'Enseignement Musical (FFEM) bénéficient d'un tarif privilégié ;

Considérant que l'Ecole Municipale de Musique et de Danse de Fosses est affiliée à la FFEM et bénéficie d'une réduction de 33.33 % sur le prix initial, soit un coût total de 413, 53 € ;

Considérant que l'établissement s'engage obligatoirement à apposer ou faire apposer sur chaque photocopie réalisée au titre de ladite convention les timbres justificatifs fournis aux contractants par la SEAM aux frais de cette dernière en nombre correspondant à l'autorisation consentie ;

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les termes de la convention entre la SEAM et la ville de Fosses.

**AUTORISE** M. le Maire à la signer.

**DIT** que cette dépense est inscrite au budget communal.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

#### **QUESTION N° 13 : TARIFS PROPOSES DANS LE CADRE DE LA COURSE A PIED « ÇA FOSSES FORT !**

##### **Intervention de Michel GARNIER :**

*Pour la deuxième année la course à pieds intitulée « La course des 2 F » sera reconduite et portée par le Service événements, sports et vie associative lors de la Fête de la Ville du 1<sup>er</sup> juin 2013 mais avec deux parcours différents : un de 7 Kms et l'autre de 18 kms.*

*Le parcours le plus long qui passera cette année par le vieux Fosses, partira du parvis de l'Hôtel de ville et le second du stade.*

*Le départ sera donné simultanément pour les 2 courses à 14h. Il est précisé que les deux courses se poursuivront dans la forêt pour se terminer au Stade Delaune où seront installés les animations et stands de la fête de la ville.*

*Cette journée sera mise en place en partenariat avec plusieurs services de la ville et des associations locales, notamment « le Foyer bouquet d'automne » sollicité pour l'élaboration du parcours en partenariat avec l'association « Allez Moussy » en soutien logistique, la police municipale, « les marcheurs de Fosses », « l'Union cycliste » et « Les motards en vadrouille » pour l'encadrement de la course.*

**Dans cette perspective, il est proposé au Conseil Municipal de fixer les tarifs de la course « Ça Fosses Fort » selon les modalités suivantes :**

- **Pour les jeunes inscrits au service jeunesse : un tarif unique de 3€ en pré inscription et sur place,**
- **Pour les cadets et juniors : 5 € (tarif unique en pré inscription et sur place),**
- **Pour les séniors en pré inscription : 10€,**
- **Pour les séniors sur place : 12 €,**

- **Pour les groupes de cinq personnes : 45 €.**

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission du jeudi 13 décembre 2012;

Considérant que le Service événements, sports et vie associative organise une course à pied intitulée « Ça Fosses Fort » le samedi 1er juin 2013 dans le cadre de la fête de la ville ;

Considérant que cette action permettra de mutualiser les moyens financiers ainsi que les moyens humains ;

Considérant que cette action permettra de mobiliser davantage de public lors de la fête de la ville ;

Considérant que cette action est organisée en collaboration avec l'ensemble des services de la ville et des associations locales ;

Considérant que la ville souhaite proposer aux personnes intéressées la possibilité de participer à cette action moyennant une participation financière selon les modalités suivantes :

- Pour les jeunes inscrits au Service jeunesse : 3 € (tarif unique en pré inscription et sur place),
- Pour les cadets et juniors : 5 € (tarif unique en pré inscription et sur place),
- Pour les séniors en pré inscription : 10 €,
- Pour les séniors sur place : 12 €,
- Pour les groupes de cinq personnes : 45 € ;

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** les tarifs suivants les modalités d'inscriptions spécifiées ci-dessous :

- Pour les jeunes inscrits au Service jeunesse : **3 €** (tarif unique en pré inscription et sur place),
- Pour les cadets et juniors : **5 €** (tarif unique en pré inscription et sur place),
- Pour les séniors en pré inscription : **10 €**,
- Pour les séniors sur place : **12 €**,
- Pour les groupes de cinq personnes : **45 €**.

**DIT** que ces recettes abonderont le budget communal.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**QUESTION N° 14 : TARIFS DE LA BROCANTE VIDE GRENIER POUR L'ANNEE 2013**

**Intervention de Christophe CAUMARTIN :**

*La brocante aura lieu le dernier dimanche d'avril soit le 28/04/2013.*

*Les tarifs proposés l'année dernière étaient les suivants pour 1 stand de 2.40m :*

	Habitants Fossatussiens	Hors Commune
Particuliers	14,00 €	21,00 €
Professionnels	18,00 €	25,00 €
Agents Communaux ou Associations	10,00 €	----

*Le service Evénements, sport et vie associative propose de garder les mêmes tarifs pour l'année 2013 puisqu'en 2012, la ville de Fosses avait essuyé une forte tempête et la manifestation avait même failli être annulée.*

*De ce fait, beaucoup de Fossatussiens n'étaient pas venus mais n'avaient pas pour autant été remboursés puisqu'il est précisé dans le règlement que la somme versée, représentant la réservation, est non remboursable en cas de désistement. Donc tous les chèques avaient été encaissés.*

**Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter les tarifs 2013 sur la base de ceux qui avaient été retenus pour 2012, à savoir :**

	Habitants Fossatussiens	Hors Commune
<b>Particuliers</b>	<b>14,00 €</b>	<b>21,00 €</b>
<b>Professionnels</b>	<b>18,00 €</b>	<b>25,00 €</b>
<b>Agents Communaux ou Associations</b>	<b>10,00 €</b>	<b>----</b>

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 ;

Vu l'avis favorable de la commission éducative du jeudi 13 décembre 2012 ;

Considérant que la ville souhaite fixer la tarification pour les emplacements des exposants lors de la brocante (Vide Grenier) organisée le dernier dimanche d'avril de chaque année ;

Considérant les tarifs proposés :

	Habitants Fossatussiens	Hors Commune
BROCANTE		
Particuliers	14,00 €	21,00 €
Professionnels	18,00 €	25,00 €
Agents Communaux ou Associations	10,00 €	

### **Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de fixer les tarifs ci-dessus à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**DIT** que les recettes abonderont le budget communal.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **QUESTION N° 15 : DEMANDE DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT AU CONSEIL GENERAL POUR LA BIBLIOTHEQUE**

### **Intervention de Florence LEBER :**

*Je précise que ce dossier de subvention devait être présenté en commission mais cette dernière a été annulée. Cette demande doit être faite avant le 31 janvier, d'où sa présentation à ce conseil municipal sans examen préalable en commission*

*Le Conseil Général délivre des subventions dans le cadre de l'aide au développement de la lecture. Elle est demandée chaque année.*

*Pour l'année 2013, la demande garde la nouvelle forme inaugurée en 2012 (circulaire d'application du plan départemental de lecture publique du Val d'Oise du 17 février 2012). Cette subvention sera accordée sur dossier comprenant les pièces demandées les années précédentes, mais également les fiches des projets détaillés et budgétés. Pourront être subventionnés, les projets s'inscrivant dans une ou plusieurs thématiques définies par le Conseil Général :*

- 1 - Développement du lien social, amélioration de l'accès et de l'accueil des publics*
- 2 – Mutualisation des outils et moyens de la lecture publique dans un cadre intercommunal*
- 3 – Services numériques*
- 4 – Développement de la lecture et de l'usage des autres supports de culture et de connaissance*
- 5 – Protection et mise en valeur du patrimoine écrit, graphique et audiovisuel*
- 6 – Salons du livre ou concernant d'autres supports de culture et de connaissance*

*Les projets portés par la ludo-médiathèque de Fosses s'inscriront naturellement et essentiellement dans les thématiques 1 et 4.*

*Par ailleurs, cette subvention est plafonnée à 50 % de la dépense totale.*

*Pour l'année 2013, la ludo-médiathèque propose de présenter les projets suivants :*

- La Grande Tambouille*
- Musique et Jeux (piloté par l'EMMD)*
- Animations estivales*
- Book Choux (animations bébés lecteurs)*

<b>Nom du projet</b>	La Grande Tambouille	
<b>Objectifs</b>	Fédérer différents publics et services autour d'une même thématique Créer un moment « fort » dans la vie de la ludo-médiathèque Promouvoir le spectacle vivant et son lieu de diffusion par excellence à Fosses : l'espace Germinal	
<b>Publics visés</b>	Tout public	
<b>Description de l'action</b>	<p>Dans le cadre de la diffusion du spectacle « la grande cuisine » à l'Espace Germinal, la ludo-médiathèque proposera une série d'actions autour de la cuisine en collaboration avec le Centre Social Agora.</p> <p>Des contes gourmands (ados-adultes) autour d'une petite restauration Des contes gourmands pour les tout-petits. 2 séances : une pour le RAM et une pour les tout-petits à la ludo-médiathèque. Dans ce cadre, la halte-jeux Pirouette achète également une séance sur son propre budget. Des espaces symboliques installés pour l'occasion dans la ludo-médiathèque (restaurant et grande cuisine) Des jeux de société autour de la cuisine La projection d'un film dans la ludo-médiathèque (Tempête de boulettes géantes) accompagnée de la confection d'un plateau-télé équilibré et ludique</p>	
<b>Résultats attendus</b>	<p>Une diversité du public attendu au spectacle « la grande cuisine » à Germinal Une circulation des publics entre les différents services partenaires Un moment fort et convivial</p>	
<b>Services et partenaires impliqués</b>	<p>Centre Social Agora Service Petite Enfance (RAM et halte-jeux Pirouette) Espace Germinal</p>	
<b>Calendrier des actions</b>	Avril et mai 2013	
<b>Mode d'évaluation envisagé</b>	<p>Comptage des entrées pour les contes, spectacles et film Comptage des entrées sur cette période à la ludo-médiathèque et comparaison avec les mois antérieurs (et la même période en 2014, l'année prochaine)</p>	
<b>Coût total du projet</b>		2 700 €
<b>Détail des dépenses envisagées</b>		
- Contes ado/adultes		800 €
- Contes bébés		800 €
- Jouets symboliques		750 €
- Jeux de société		150 €
- Alimentation		200 €
<b>Montant de la participation demandée au Conseil général</b>		1 350 €
<b>Soit en pourcentage du coût total du projet</b>		50 %
<b>Ressources propres</b>		1 350 €

<b>Nom du projet</b>	Musique et Jeux	
<b>Objectifs</b>	Créer un temps fort autour de la musique pour la ludo-médiathèque et créer un temps fort autour du jeu pour l'école de musique et de danse	
<b>Publics visés</b>	Tout public, à partir de 6 ans	
<b>Description de l'action</b>	<p>L'école municipale de musique et de danse (EMMD) a été invitée à participer à une formation autour du jeu en compagnie de l'équipe de la ludo-médiathèque. En effet, l'EMMD souhaite articuler son année 2013 autour de la thématique du jeu et la ludo-médiathèque (ainsi que le centre social) intégrant les mêmes locaux, elle devient, plus encore qu'auparavant, un partenaire privilégié. Dans ce contexte, différentes actions ont été programmées par la ludo-médiathèque (venant en complément de celles de l'EMMD et de l'Agora, notamment plusieurs sorties aux concerts et, en point d'orgue, l'organisation d'une fête de la musique le 21 juin) :</p> <p>Animations autour de jeux vidéo musicaux (Prêts de la BDVO)  Apéro « Chabada » (jeu très fédérateur autour des paroles de chansons)  Lutherie sauvage (fabrication d'instruments de musique) avec l'Agora  Organisation d'un espace de jeux symboliques (jouets et déguisements) autour du thème de la musique et des concerts</p>	
<b>Résultats attendus</b>	Une fréquentation et une diversification accrues des publics dans les différentes structures partenaires	
<b>Services et partenaires impliqués</b>	Ecole Municipale de Musique et de Danse Centre Social Agora  Service Jeunesse  Foyer de personnes âgées	
<b>Calendrier des actions</b>	Juin 2013	
<b>Mode d'évaluation envisagé</b>	Comptage des entrées et typologie des visiteurs (âge, sexe, inscrits/ non-inscrits)	
<b>Coût total du projet</b>	1 250 €	
<b>Détail des dépenses envisagées</b>		
- Matériel pour lutherie sauvage	150 €	
- Jouets et déguisements	950 €	
- Alimentaire (apéro Chabada)	150 €	
<b>Montant de la participation demandée au Conseil général</b>	625 €	
<b>Soit en pourcentage du coût total du projet</b>	50 %	
<b>Ressources propres</b>	625 €	

<b>Nom du projet</b>	Animations estivales	
<b>Objectifs</b>	Valoriser et faire connaître la ludo-médiathèque par des actions « hors les murs » Proposer des actions de qualité aux habitants de Fosses durant les mois d'été Participer aux animations festives organisées par les autres services de la Ville	
<b>Publics visés</b>	Public familial	
<b>Description de l'action</b>	Deux types de manifestations estivales auront lieu en 2013 à Fosses dans lesquels la ludo-médiathèque s'investit pleinement : La fête de la ville aura lieu cette année autour du thème des quatre éléments. L'équipe de la ludo-bibliothèque proposera des « bacs à patouilles » pour les petits (et pour les grands aussi...) et des animations autour des bulles de savon. Les terrasses d'été, manifestations pilotées par le centre social Agora, auront lieu quatre fois cette année. L'équipe de la ludo-médiathèque sera encore partie intégrante de l'organisation, de la logistique et de l'animation en proposant, notamment, des jeux surdimensionnés.	
<b>Résultats attendus</b>	Animer les quartiers de Fosses durant l'été Faire connaître la ludo-médiathèque et ses différentes activités	
<b>Services et partenaires impliqués</b>	Centre social Agora Service sports, événements et vie associative Service jeunesse Association les Enfants du Jeu (soutien pédagogique, locations de jeu et prestation d'animation)	
<b>Calendrier des actions</b>	1 <sup>er</sup> juin 2013 (Fête de la ville) Juillet et août 2013 (Terrasses d'été)	
<b>Mode d'évaluation envisagé</b>	Comptage des visiteurs aux stands de la ludo-bibliothèque	
<b>Coût total du projet</b>	2 700 €	
<b>Détail des dépenses envisagées</b>		
- Prestations des « enfants du jeu »	1 200 €	
- Achat de jeux surdimensionnés	900 €	
- Bacs à patouille	600 €	
<b>Montant de la participation demandée au Conseil général</b>	1 350 €	
<b>Soit en pourcentage du coût total du projet</b>	50 %	
<b>Ressources propres</b>	1 350 €	

<b>Nom du projet</b>	Book Choux	
<b>Objectifs</b>	Sensibiliser les tout-petits aux livres et à la lecture Donner des outils aux parents et aux assistantes maternelles	
<b>Publics visés</b>	Enfants de moins de 3 ans et leurs parents Assistants maternelles	
<b>Description de l'action</b>	Des accueils pour les tout-petits sont construits et animés par la bibliothécaire en charge de la petite enfance autour du livre et de multiples supports favorisant l'éveil à la lecture, au langage et à l'imaginaire : À la ludo-médiathèque pour les assistantes maternelles Au centre social Agora dans le cadre de l'accueil des tout-petits et de leurs parents (projet « du bout des doigts ») À la Halte jeux Pirouette Forts du succès de l'action en 2012, l'équipe de la ludo-médiathèque accentue ses efforts en direction de ce public en réservant tous ses mardis matins à l'accueil des tout-petits.	
<b>Résultats attendus</b>	Des visites régulières à la ludo-médiathèque des enfants accompagnés de leurs parents Augmentation du nombre d'inscriptions/prêts des moins de 3 ans et des assistantes maternelles	
<b>Services et partenaires impliqués</b>	Service petite enfance (RAM et Halte-Jeu) Centre Social Agora BDVO (pour l'emprunt des tapis-lecture)	
<b>Calendrier des actions</b>	Tous les mardis matins (RAM ou Halte-jeux ou centre social)	
<b>Mode d'évaluation envisagé</b>	Nombre de participants et assiduité Nombre d'inscriptions à la bibliothèque et évolution	
<b>Coût total du projet</b>		600 €
<b>Détail des dépenses envisagées</b>		
- Acquisitions de livres et objets pour les tout-petits		600 €
<b>Montant de la participation demandée au Conseil général</b>		300 €
<b>Soit en pourcentage du coût total du projet</b>		50 %
<b>Ressources propres</b>		300 €

***Il est demandé au conseil municipal d'approuver la demande de subvention au Conseil général et d'autoriser M. Le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.***

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant l'appel à projet du Conseil Général sur les problématiques éducatives, notamment dans l'aide au développement de la lecture ;

Considérant l'attribution de subventions du Conseil Général sur les projets liés aux thématiques suivantes :

- Développement du lien social, amélioration de l'accès et de l'accueil des publics,
- Mutualisation des outils et moyens de la lecture publique dans un cadre intercommunal,
- Services numériques,

- Développement de la lecture et de l'usage des autres supports de culture et de connaissance,
- Protection et mise en valeur du patrimoine écrit, graphique et audiovisuel,
- Salons du livre ou concernant d'autres supports de culture et de connaissance ;

Considérant les actions menées à la ludo-médiathèque de Fosses :

- La Grande Tambouille,
- Musique et Jeux (piloté par l'EMMD),
- Animations estivales,
- Book Choux (animations bébés lecteurs) ;

Considérant que cette subvention est plafonnée à 50 % de la dépense totale des projets ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de solliciter le Conseil Général du Val d'Oise pour l'attribution d'une subvention de 3 625 €, dans le cadre des crédits de fonctionnement.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

**DIT** que les recettes seront inscrites au budget communal.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**QUESTION N° 16 : AVENANT N°1 A LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX DE LA VILLE DE FOSSES AU PROFIT DE LA MAISON DE L'EMPLOI « M2E95 » POUR LES LOCAUX DU POLE CIVIQUE**

**Intervention de Christophe LACOMBE :**

*La ville de Fosses et la Maison de l'emploi de l'Est du Val d'Oise ont signé le 21 juin 2012 une convention de mise à disposition de locaux en vue de l'intégration de la Maison de l'emploi au sein d'un nouveau local qui a été aménagé au rez-de-parvis du pôle civique.*

*Dans ce cadre, la ville propose d'étendre son contrat d'entretien conclu avec l'UGAP au profit dudit local moyennant une refacturation mensuelle de 150€ à la Maison de l'Emploi de l'Est du Val d'Oise à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.*

*Cette disposition doit faire l'objet d'un avenant à la convention de mise à disposition de locaux.*

***Il est demandé au conseil municipal :***

- ***D'adopter l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux par la ville de Fosses au profit de la Maison de l'emploi « M2E95 ».***
- ***D'autoriser Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous les documents y afférant.***

## **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la Charte de partenariat renforcé entre la Maison de l'emploi « M2E95 » et la Ville de Fosses conclue le 7 juillet 2010 ;

Vu la délibération du 20 juin 2012 autorisant le Maire à signer la convention de mise à disposition de locaux par la ville de Fosses au profit de la Maison de l'emploi « M2E95 » ;

Vu la convention de mise à disposition de locaux par la Ville de Fosses au profit de la Maison de l'emploi « M2E95 » ;

Considérant que la Maison de l'emploi « M2E95 », est dorénavant installée au sein d'une antenne dénommée « Maison de l'emploi » ;

Considérant les modalités de prises en charge des charges d'entretien de l'antenne « Maison de l'Emploi » telles que définies dans le cadre de l'avenant n°1 à la convention ci-avant mentionnées ;

### **Après en avoir délibéré,**

**ADOpte** l'avenant n°1 à la convention de mise à disposition de locaux par la ville de Fosses au profit de la Maison de l'emploi « M2E95 ».

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cet avenant et tous les documents y afférant.

**DIT** que cette recette abondera le budget communal.

### **ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

## **QUESTION N° 17 : PROGRAMME PLURIANNUEL A L'EMPLOI TITULAIRE ET OUVERTURE DE POSTES AUX CONCOURS RESERVES**

### **Intervention de Christophe LACOMBE :**

*Le tableau des effectifs est établi à partir de celui du 28 novembre 2012.*

*Ce tableau tient compte des éléments d'évolution suivants :*

*Suite à la promulgation de la loi du 13 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique, ainsi que du décret 2012-1293 du 22 novembre 2012, un rapport et un plan annuel sur les emplois susceptibles d'être titularisés présentés ci-joints ont été présentés au CTP du 19 décembre 2012.*

*Le CTP ayant rendu un avis positif sur ce plan, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver le rapport ainsi que le programme pluriannuel des emplois et de valider la proposition d'ouverture de sept postes aux concours réservés. Soit cinq postes sur le cadre d'emploi des attachés territoriaux, un*

poste sur le cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux et un poste sur le cadre d'emploi des bibliothécaires territoriaux.

**Intervention de Richard LALAU :**

*Dans le tableau, il me semble qu'il y a une erreur concernant la Directrice de la Communication.*

**Intervention de Christophe LACOMBE :**

*Nous allons revoir cette colonne « ancienneté ».*

**Intervention d'Eric VAILLANT :**

*Je ne suis pas sûr qu'il s'agisse d'une erreur car Je pense qu'il y a une règle de pondération suivant le parcours professionnel des agents.*

*Ceci dit, j'interviens à nouveau sur ce thème de l'intégration des cadres dans la fonction publique territoriale. Tout d'abord je précise bien que mon propos n'est absolument pas tourné vers les personnes ou vers les agents en tant que tels mais concerne les procédures de recrutement qui sont les nôtres. Mon propos vise bien évidemment aussi à défendre la FPT et les agents en question pour faciliter leur intégration, leur carrière et leur mobilité.*

*Ces remarques concernent plus spécifiquement le recrutement des agents en catégorie A puisque les recrutements des agents en catégorie B et C sont un peu différents. Pour en avoir initié une partie concernant les ASEM et les animateurs du CLSH, je sais dans ce domaine là quel a été le travail fait par la ville pour faciliter leur titularisation et leur intégration dans la FPT.*

*Ce que je voudrais rappeler à nouveau, c'est que la loi et le texte sur lesquels s'appuie la délibération de ce soir les rappellent encore. C'est que le contrat doit rester une exception dans les modalités de recrutement au sein de la FPT et que c'est le concours qui a valeur de règle, notamment pour les agents de catégorie A. La loi rappelle également que le recours à des agents non titulaires doit être exceptionnel. C'est le contrat qui est dérogatoire et non le concours. On peut admettre les difficultés de recrutement, qu'il y a de nouveaux postes dont les cadres d'emploi ne sont pas toujours établis à l'heure d'aujourd'hui. Mais, encore une fois, cette souplesse doit avoir un caractère d'exception et ne pas devenir la règle générale.*

*Ce qui motive mon intervention, encore aujourd'hui, c'est que nous avons les 2/3 de nos cadres A qui sont dans une situation contractuelle, sur 18 agents, 12 sont sur des modalités contractuelles, 10 en contrat, 2 en CDI et simplement 6 dans le cadre statutaire. Je veux insister sur le fait que nous ne sommes plus du tout dans un système d'exception ni dans un système de souplesse pour le recrutement des collectivités territoriales mais nous sommes bien dans une évolution qui personnellement ne me satisfait pas et sur laquelle, encore une fois j'insiste, pour que l'on puisse modifier nos pratiques dans ce domaine là.*

*Mes propos, encore une fois, ne sont pas motivés par tel ou tel recrutement ou par la situation de telle ou telle personne responsable ou directeur de service mais par une situation dont je trouve la dérive importante même si je sais que ce n'est pas le cas dans les pratiques qui sont les nôtres. Aujourd'hui, nous nous retrouvons tout de même dans une situation avec une Fonction Publique Territoriale que nous pourrions presque qualifier à deux vitesses dans notre commune avec des cadres qui sont, pour l'essentiel, sous une forme contractuelle et des agents de catégorie B et C qui eux sont agents de la FPT. Cela me gêne d'être dans cette situation là et je pense, encore une fois, que nous devons faire des efforts importants pour modifier cet état de fait.*

*Recruter de manière quasi systématique sous forme de contrat fragilise le statut et les agents. Cela freine leur carrière, leur mobilité puisqu'ils n'ont pas le statut, ils ne peuvent pas muter. Je pense que cela est un handicap à la fois pour eux et à la fois pour nous car nous avons besoin de cette mobilité, nous avons besoin de cadres qui viennent aussi d'ailleurs et qui nous font part de leur expérience. Encore une fois, je pense qu'il faut que l'on puisse évoluer sur ces pratiques là d'autant plus que ces cadres sans faire de jeu de mots visiblement sont attachés à la commune, non seulement ils ont un statut d'attaché mais en plus ils sont attachés puisqu'au bout de six ans, ils sont toujours là. Ce qui est logique par rapport à leur compétence mais ce qui freine quand même une certaine forme de mobilité au sein de la Fonction Publique Territoriale. Je rappellerai également que ce n'est pas faute de recrutement pour avoir consulté les statistiques de recrutement des attachés, sur la Région Ile de France, les centres de gestion ont ouvert 800 postes en 2010 et 700 en 2011. Je n'ai pas encore les statistiques de 2012. Il y a quand même un certain nombre de postes ouverts qui existent et dans lesquels on doit pouvoir trouver les gens susceptibles de travailler dans notre collectivité, d'autant plus qu'on incite ces personnes recrutées à passer les concours et il est extrêmement difficile de tenir à la fois correctement son poste et de préparer tout aussi correctement ce type de concours là. Donc, la solution, à mon sens, est bien évidemment de pouvoir recruter correctement, dès le début dans le cadre de la Fonction Publique Territoriale.*

*Donc, je m'abstiendrai sur cette délibération. Je ne voterai pas contre parce que mon propos n'est pas de pénaliser ou de mettre en difficultés ces agents. Mais, encore une fois, je souhaite que l'on fasse de gros efforts pour qu'au niveau des cadres de la collectivité, on puisse inverser la tendance qui est la nôtre actuellement et cela va être fait en partie par cette forme, on va dire de régularisation mais qu'à l'avenir, dans nos recrutements, on ne retrouve pas cette proportion de 2/3 hors statut pour les cadres de notre collectivité.*

*Encore une fois, je suis persuadé que recruter dans un statut nous évitera toute difficulté et facilitera les évolutions de carrières de nos agents et de nos attachés.*

**Intervention de Pierre BARROS :**

*C'est un sujet, il est vrai, que tu connais parfaitement qui mérite toute véracité et un lourd investissement. Je pense notamment qu'il y a ce même investissement du côté des services qui recrutent. Personnellement, je n'ai pas trop de soucis car en regardant la liste qui est jointe ce soir, la plupart des personnes ont été embauchées avant le début du mandat 2008. Cela fait partie de l'héritage. Nous faisons en sorte que ces personnes puissent assurer une carrière qui soit à la hauteur de leurs espérances. Je suis d'accord avec toi sur le fait que nous soyons vraiment dans un paradoxe. Pour les 800 postes ouverts l'an dernier, j'aimerais bien que, sur ces 800 postes, il y ait des réponses lorsque nous engageons des sommes fantastiques sur des annonces dans des journaux ou sur des sites ou sur des réseaux liés à la Fonction Publique Territoriale. Les 800 postes qui s'ouvrent, nous ne les voyons pas. C'est un vrai problème.*

*Où je suis moins d'accord avec toi, c'est que la règle n'est pas d'embaucher des contractuels à la place des fonctionnaires. En effet, nous cherchons à embaucher des fonctionnaires de catégorie correspondant au cadre d'emploi. Malheureusement, sur ces 800 postes qui s'ouvrent, si nous pouvions en avoir quelques uns qui correspondent à nos besoins, en terme d'encadrement, notamment pour les cadres A, cela m'irait très bien. Sauf que malheureusement, ils ne répondent pas. Peut-être que nous nous organisons mal, je ne sais pas. Il me semble pourtant que nous faisons bien les choses. Malheureusement, on n'y arrive pas. Nous nous retrouvons donc à capter des hommes et des femmes qui sont professionnels, souvent des personnes qui viennent d'autres collectivités territoriales et qui ont aussi tenté des concours. Cela fait partie du parcours. Eric, nous portons la même chose sauf qu'en effet, pense aussi que, la Fonction Publique Territoriale aujourd'hui à force d'être attaquée, démantibulée, stigmatisée, à la limite dépaysée, massacrée, je pense qu'elle s'en*

*porte mal. Je pense qu'il faudrait certainement réformer le cadre qui existe aujourd'hui de façon à faire en sorte qu'en effet les fonctionnaires recherchant un emploi puissent le trouver et que les collectivités qui cherchent des encadrants puissent les trouver. Nous sommes, malheureusement, et ce n'est pas faute de se battre, confrontés à ce problème. Tant que nous n'aurons pas réformé ce qu'il y a à réformer dans le cadre de la Fonction Publique Territoriale, ce ne sera pas la dernière fois que nous en reparlerons. Je pense aussi que si les mesures dérogatoires de 1984 ont été mises en place, c'est qu'il y avait besoin aussi de détendre une situation qui paraissait compliquée. On ne manipule pas les ressources humaines comme on manipule le pétrole, comme des fluides, etc. ; là on parle de personnes, de filières, de métiers et tout cela est extrêmement compliqué à gérer. Et à un moment donné, il faut réussir à attendre les choses de façon à ce que l'on puisse avancer et surtout fonctionner. C'est peut-être cela la loi de 1984 qui ouvre des postes à des personnes qui sont contractuelles. Nous avons eu un débat. On en reparlera parce que c'est un sujet important et passionnant. On peut se rejoindre sur le fond.*

**Intervention de Christophe LACOMBE :**

*Je ne vais pas rajouter grand-chose à ce que vient de dire monsieur le Maire. Je rappellerai juste que nous sommes restés 1 an ½ sans directeur financier sur la ville, peu de temps après avoir été élus, que la Directrice Générale des Services a dû occuper cette fonction, ce qui n'était pas forcément bien non plus et qu'à un moment donné, il a fallu prendre une décision. Malgré, l'argent engagé dans diverses annonces, comme le disait monsieur le Maire, voire par la Directrice des Ressources Humaines précédente assistant à des journées dans les salons réservés à ce type de recrutement, nous n'avons pas réussi à faire autrement. Nous ne pouvions pas nous permettre de rester, par exemple, sans directeur financier. A un moment donné, il a fallu prendre une décision. On ne systématise pas l'emploi de contractuels.*

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des Collectivités territoriales ;

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale;

Vu la loi n°2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique ;

Vu le décret N°2012-1293 du 22 novembre 2012 pris pour l'application de la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 ;

Vu la circulaire NOR INTB1240384C relative à la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi titulaire dans la fonction publique territoriale ;

Vu l'avis favorable du CTP du 19 décembre 2012 ;

Vu le programme pluriannuel d'accès à l'emploi public ;

Vu le tableau des effectifs de la ville de Fosses ;

Considérant que, suite à la publication de la Loi N°2012-347 du 12 mars 2012, relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique et du décret du 22 novembre 2012, il convient d'approuver le programme pluriannuel d'accès à l'emploi public ci-joint ;

Considérant qu'il convient également d'ouvrir aux concours réservés :

- Cinq postes d'attachés territoriaux,
- Un poste de bibliothécaire territorial,
- Un poste de rédacteur territorial ;

**Après en avoir délibéré,**

**APPROUVE** le programme pluriannuel d'accès à l'emploi public ci-joint.

**DECIDE** d'ouvrir aux concours réservés :

- Cinq postes d'attachés territoriaux
- Un poste de bibliothécaire territorial
- Un poste de rédacteur territorial.

**ADOpte** le tableau des effectifs ainsi modifié et annexé à la présente délibération.

**19 Voix POUR**

**2 ABSTENTIONS** : (Eric vaillant, Marc Mauvois)

**QUESTION 18 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS DE MISSION DU MAIRE ET DE LA DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES POUR SE RENDRE A MALMO EN SUEDE DU 10 AU 13 JANVIER 2013 POUR LE FORUM DES SITES EUROPAN**

**Intervention de Christophe LACOMBE :**

*En juin dernier, la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France a informé la ville de Fosses de sa volonté de lancer la réflexion et les études préalables pour la réalisation du centre d'interprétation de l'histoire potière du village de Fosses. Dans ce contexte, il est apparu souhaitable d'inscrire ce travail dans une approche plus large de projet urbain, permettant de garantir la redynamisation du village dans son ensemble, en s'interrogeant sur la dimension culturelle et parallèlement sur la revitalisation urbaine et économique du secteur.*

*L'idée de lancer un appel à idée faisant intervenir des urbanistes, architectes et économistes avait alors émergé lors des discussions avec la Communauté d'agglomération. Dans le même temps, une représentante d'EUROPAN France a contacté le Maire pour lui proposer un partenariat.*

*Créé en 1988, dans le sillage du Programme Architecture Nouvelle (PAN), EUROPAN est un programme permanent du Plan Urbanisme Construction Architecture (PUCA), sous l'égide du GIP – AIGP, qui a pour objet de soutenir la commande en matière d'architecture et en particulier des jeunes architectes et par là même, d'appuyer l'innovation urbaine.*

*Cette année, EUROPAN lance un concours sur le thème de la ville adaptable. Le concept de ville adaptable s'appuie sur le fait que nous vivons de plus en plus dans un contexte d'incertitude, avec des changements radicaux en cours, aux plans économiques, politiques, climatiques, sociaux, sans que*

*l'on sache vraiment vers quoi tous ces changements pourront nous mener. D'où la nécessité qui se fait jour de plus en plus, de pouvoir construire des villes capables de s'adapter dans un monde incertain. Par exemple, comment permettre à des villes dans le déclin suite à une restructuration industrielle de revivre ? Comment permettre à un site comme le village de Fosses, riche d'un patrimoine historique et naturel exceptionnel, situé à la limite de l'agglomération parisienne, en proximité d'un aéroport international et jouxtant un vaste territoire agricole, de ne pas mourir, mais au contraire de valoriser tout ce qui en fait la richesse et retrouver ainsi son attractivité ?*

*EUROPAN propose donc de retenir Fosses comme site de concours pour des architectes européens et d'accompagner la Communauté d'Agglomération et la ville dans la mise en œuvre de cette démarche. En dehors de Fosses, 6 autres sites français sont retenus (Vichy, Saint-Herblain, Paris, Marseille, Orsay, Rouen). A l'échelle de l'Europe, 57 sites au total sont retenus.*

*Fosses intéresse particulièrement EUROPAN par sa situation en limite de l'Île-de-France et des terres agricoles et comme site possible d'expérimentation sur le thème des éco-rythmes - rencontre entre rural et urbain, nature et culture...*

*Les 11 et 12 janvier avait lieu à Malmö en Suède, le 1<sup>er</sup> forum des sites proposés pour le concours 2013. Il avait pour objet :*

- de permettre aux villes présélectionnées d'échanger sur leurs problématiques,*
- d'approfondir leur connaissance des objectifs d'EUROPAN,*
- de travailler en vue de mieux appréhender les attendus du dossier à constituer pour la candidature officielle au concours d'EUROPAN.*

*Le président de la Communauté d'agglomération et la directrice de l'aménagement y étaient attendus pour Roissy Porte de France et pour Fosses, le Maire et la Directrice générale des services.*

*Les prochaines étapes seront les suivantes : mars 2013, lancement officiel du concours et juin, réception des projets.*

*Le concours est payé par EUROPAN mais une participation de 60 000 € est demandée aux collectivités concernées. Cette participation est portée par la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France.*

*Les frais de participation pour Fosses au forum des sites sont les suivants :*

- billets d'avion : 2 allers retours, soit 445 €, à la charge de la ville de Fosses,*
- inscription au forum : 140 € x 2 pris en charge par la Communauté d'agglomération,*
- 2 chambres d'hôtel, prises en charge par la Communauté d'agglomération.*

***Il est demandé au Conseil municipal de délibérer pour autoriser les représentants désignés : Pierre Barros, Maire de Fosses et Christine Bulot, Directrice générale des services à se rendre à Malmö en Suède pour participer au forum des sites d'EUROPAN et autoriser la prise en charge des frais inhérents à cette mission en terme de transports (billets d'avion) pour un montant total de 445 €.***

#### **Intervention de Pierre BARROS :**

*Cette démarche a été très intéressante, rassurante. Nous avons tous en Europe des sites industriels qui disparaissent, sorte d'héritage en termes de renouvellement urbain. Nous avons tous aussi des sites militaires qui ferment et qu'il faut pouvoir valoriser d'une façon ou d'une autre. Nous avons découvert le cas d'un aéroport militaire qui est désaffecté par l'armée allemande dans un*

*territoire qui est certes magnifique mais dans une ville avec toutes ses infrastructures et ses besoins. Qu'en fait-on dans une telle situation ? Il en est de même pour Vichy, en France. C'est l'entreprise GIAT (entreprise de service public qui fabriquait les munitions pour l'armée de terre) qui était à Vichy et qui va disparaître dans les prochains mois sur un beau domaine boisé mais avec des bunkers dans tous les sens.*

*Les villes se retrouvent avec sur les bras des patrimoines, d'anciens sites industriels, militaires ou autres, des sites qui peuvent être aussi liés à des patrimoines historiques comme à Fosses où il est question de fermes qui sont à la fois patrimoine agricole et architectural et important de s'approprier pour les préserver. En effet, les fermes aujourd'hui sont absolument obsolètes en tant qu'outil. Il y a une grande capacité de reprendre l'ensemble de ces grands bâtiments en général. Il faut avoir un projet avant tout attractif. C'est tout un ensemble de questions importantes pour nous et que nous retrouvons dans d'autres pays. Cela était très intéressant bien qu'épuisant tellement les choses foisonnent.*

*Malmö était intéressant en soi et cela fera la soudure avec la motion car nous voyons bien que des équipements de circulation et, de transport portés par l'Etat changent une région. Le pont réalisé entre Copenhague et Malmö, rejoignant le sud du Danemark et la Suède, a complètement sauvé la Suède et la ville de Malmö.*

*On nous a raconté que Malmö connaît aujourd'hui un développement économique intéressant et de manière très novatrice en termes d'aménagement, d'urbanisme, d'architecture, car la ville a su porter une ambition sur la qualité, sur la question des économies d'énergie, etc. Nous avons des leçons à tirer de ces deux pays. Cela permet de mesurer la chance de pouvoir participer à ce type de concours qui nous ouvre sur un ensemble de propositions d'aménagement architectural, à peu de frais, sachant que les 60 000 euros seront portés par la Communauté d'Agglomération, le Parc Régional, et par la Communauté de Communes de Luzarches.*

*Cela va nous permettre d'avoir un ensemble de propositions d'aménagement que nous n'aurions jamais pu avoir pour le même prix lors des consultations traditionnelles. Cela va aussi nous permettre de tester ces pistes avec la population de façon à pouvoir engager au fur et à mesure des opérations successives pour mettre en place ce type de projet.*

*Nous n'avons aucun a priori aujourd'hui. Notre question était « comment faire pour sortir le village de cet enclavement, de cette absence de commerces, de cette absence de capacité de développement économique ? » Evidemment, il n'est pas question de créer une zone industrielle. Il s'agit de travailler autour des métiers de l'agriculture et de la façon dont peuvent se construire des pratiques alternatives. Les AMAP sont installées actuellement sur le village. Comment travailler avec cela pour créer quelque chose de très actuel et d'opérationnel. C'est le genre de dispositif qu'il nous fallait pour rêver le village de demain et je pense que le village en a bien besoin.*

### **Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la volonté de la Communauté d'agglomération de lancer la réflexion et les études préalables pour la réalisation du centre d'interprétation de l'histoire potière du village de Fosses ;

Considérant la volonté de la ville de Fosses de développer à partir de ce projet culturel, un véritable projet de revitalisation de son village historique ;

Considérant la proposition d'EUROPAN de retenir la ville de Fosses et spécifiquement le projet du village, pour le concours d'architecture 2012 sur le thème de « la ville adaptable » ;

Considérant l'invitation faite par EUROPAN à la Communauté d'Agglomération Roissy Porte de France et à la ville de Fosses de participer au forum des sites qu'il a organisé les 11 et 12 janvier 2013 à Malmö en Suède, dans le but :

- de permettre aux villes présélectionnées d'échanger sur leurs problématiques,
- d'approfondir leur connaissance des objectifs d'EUROPAN,
- de travailler en vue de mieux appréhender les attendus du dossier à constituer pour la candidature officielle au concours d'EUROPAN ;

Considérant que les frais de participation pour la ville au forum des sites sont les suivants :

- billets d'avion : 2 allers retours, soit 445 €, à la charge de la ville de Fosses,
- inscription au forum : 140 € x 2 pris en charge par la Communauté d'agglomération,
- 2 chambres d'hôtel, prises en charge par la Communauté d'agglomération ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE :**

- **De désigner** Monsieur Pierre Barros, Maire de Fosses, Madame Christine Bulot, Directrice générale des services, en charge de l'élaboration du dossier, pour représenter la Ville de Fosses lors du forum des sites organisé par EUROPAN à Malmö en Suède, les 11 et 12 janvier 2013.
- **D'autoriser** la prise en charge des frais de transports consécutifs à la mission et à l'achat de billets d'avion aller / retour pour un montant total de 445 €.

**ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ**

**QUESTION N° 19 : MOTION POUR LA REALISATION EN 2025 DE LA LIGNE ROUGE DU METRO AUTOMATIQUE GRAND PARIS EXPRESS**

**Intervention de Pierre BARROS :**

*Après lecture de la proposition de motion : Comme tu l'as évoqué tout à l'heure, Richard, nous pourrions rajouter pour anticiper, le barreau de Gonesse. D'après ce que nous dit notre Député, le bus en site propre devrait voir le jour en 2014, les études sont en cours, pour ensuite passer sur un rang classé sur le même site propre, passer par un barreau ferré à partir de la gare de Gonesse. Donc, en effet, il n'y aura pas un barreau direct entre Fosses et Roissy mais des capacités de connexion entre le RER D et le RER B permettraient d'accéder au pôle de Roissy.*

*Après cela, nous arrivons sur des gares pour lesquelles rien n'est gagné pour rejoindre l'ensemble des sites. Cela se fera en interne au niveau d'ADP. Lorsque tu disais tout à l'heure qu'il n'y aura pas de barreau de raccordement direct entre Fosses et Roissy, cela n'est pas si évident mais cela reste dans un horizon peu certain. Ces dernières années nous avons parlé de la liaison Amiens-Creil-Roissy et c'est ce qui se profile donc, une gare TGV avec un arrêt à Fosses. C'est à l'étude. Déjà Amiens-Creil-Roissy n'est pas complètement gagné, les études avancent, il faut donc s'y intéresser. Une gare TGV à Fosses améliorerait la faisabilité, ce n'est pas très compliqué car il y a du foncier et autre. Par contre*

*ce serait un sacré bouleversement localement, une gare TGV qui arrive dans un secteur c'est comme les gares arrivées en 1859.*

*Quand la gare est arrivée à Fosses, au milieu des champs. C'est une donnée importante qui va nous amener à porter des projets qu'il va falloir maîtriser pour éviter qu'on les maîtrise à notre place.*

*Cela aura très certainement un fort impact pour la Z.I., sur la partie Fosses et forcément un fort impact pour Fosses, La Chapelle en Serval et Survilliers. Là, nous sommes sur des horizons au-delà de la ligne rouge du Grand Paris mais nous commençons à en parler et il faut être attentif à cela.*

*Donc, nous pourrions rajouter un petit paragraphe par rapport au barreau de Gonesse qui est certes dans les tuyaux mais qui se fait attendre. Richard peut-être as-tu une idée de paragraphe à ajouter ?*

**Intervention de Florence LEBER :**

*Peut-être aussi sur le RER ?*

**Intervention de Pierre BARROS :**

*Absolument.*

**Intervention de Jacqueline HAESINGER :**

*Peut-être faut-il déjà s'occuper de l'existant.*

**Intervention de Richard LALAU :**

*Toutes les communes se battent pour être les premières dans la construction du tunnel et du métro automatique. Il est vrai que c'est un projet de réalisation pour 2040. L'aéroport Charles de Gaulle peut être parmi les premiers à avoir la construction de son tunnel.*

*Oui, rajouter que l'on veut l'amélioration de la ligne du RER D. Oui, rajouter que l'on veut l'amélioration des transports qui permettrait aux Fossatussiens d'accéder à ces milliards de chiffres d'affaires dont on parle. Après, je ne sais comment le formuler précisément car je ne pense pas que ce soit le sens de la délibération de ce soir.*

**Intervention de Pierre BARROS :**

*Cela concerne l'ensemble des habitants de l'Est du Val d'Oise.*

**Intervention de Richard LALAU :**

*Aujourd'hui, lorsque nous regardons la carte, ce projet va permettre aux habitants du sud de Paris, d'accéder en quel temps, aux emplois du bassin de Roissy parce que le métro y parviendra d'une traite alors que nous, nous serons toujours dans la même situation, avec un éventuel barreau de Gonesse ferré. Si le RER D n'est pas amélioré, il faudra déjà réussir à se rendre à Gonesse. Oui, les emplois de Roissy vont pouvoir être pourvus. Mais, comme c'est dit dans la motion, le fait d'avoir ce métro là va permettre d'ouvrir Roissy sur le Grand Paris, permettre un axe direct permettant aux parisiens et aux proches banlieusards d'accéder aux emplois de Roissy. Mais, pour notre population, pour nos jeunes ce n'est pas tout à fait la même chose. Il est vrai qu'à Fosses, notre taux de chômage est loin d'atteindre celui de Sarcelles ou de Villiers le Bel. Mais au-delà de cela que faisons-nous pour que nous aussi, nous puissions accéder comme je l'ai dit en début de conseil.*

Concernant le barreau Roissy Picardie, beaucoup de pancartes sont actuellement en place sur Vémars car cela touche leurs terres agricoles.

Si cela se fait, les Picards vont pouvoir accéder aux emplois de Roissy. Lorsque le Grand Paris va se faire, les parisiens et, comme je l'ai dit, beaucoup de monde pourront accéder aux emplois mais pas la population Fossatussienne et il en est de même pour Marly la Ville et les communes avoisinantes.

**Intervention de Pierre BARROS :**

L'important est que l'ensemble des réseaux soient interconnectés et c'est là le secret. Quand nous regardons le tracé du réseau du Grand Paris, c'est tout de même un tracé qui touche les banlieues. Si aujourd'hui les transports en commun, type RER sont complètement saturés c'est que tout le monde est rallié vers le centre de Paris pour repartir après vers la banlieue. Ce qui est sûr, c'est que la mise en œuvre d'un tel réseau qui tourne autour de Paris va permettre de libérer la densité des voyageurs qui sont amenés à passer dans le centre de Paris. La question est comment faire pour qu'une métropole de 11 à 12 millions d'habitants retrouve un niveau de service de transports en commun qui soit calibré à sa population. Aujourd'hui, nous avons un réseau francilien calibré pour 8 à 9 millions d'habitants. Nous avons 2 à 3 millions d'habitants en trop par rapport au RER d'aujourd'hui. Il est vrai que nous avons beau travailler sur le système tel qu'il est fait, nous n'y arriverons pas. Donc il faut compléter avec une stratégie de déplacement qui soit un peu différente. Et c'est juste rajouter ce cercle concentrique autour de Paris qui permettrait d'éviter de passer dans Paris et du coût d'éviter des pics de fréquentation des RER A, B, C, D et E qui sont dans une situation catastrophique aujourd'hui.

**Intervention de Richard LALAU :**

Nous pouvons faire une proposition, à amender très certainement. À la suite il est demandé au gouvernement de réaliser prioritairement en 2025 la ligne rouge du métro automatique.

Nous pouvons rajouter, pour demander au STIF mais pas pour 2025 mais dès aujourd'hui, d'entreprendre les travaux qui permettraient l'usage de la ligne D et demander aussi de s'activer sur la mise en place d'une circulation régulière qui permettrait aux Fossatussiens d'accéder à ce bassin d'emploi plus facilement qu'ils ne peuvent le faire aujourd'hui. Nous savons que le bassin d'emplois est énorme mais ce sont des emplois décalés. Lorsque nous avons un emploi en horaires de bureau, tout va bien mais ce n'est pas le cas pour les emplois en horaires décalés.

Je pense que la demande doit être jumelée. Nous demandons au gouvernement de pouvoir après bénéficier de ce métro même si nous voulons pouvoir dégager le RER D. Il faut pouvoir accéder à ce métro, que ce soit pour le Mesnil Amelot ou pour Roissy. Pour ceux qui ont vu le plan, la ligne est une extension. Tous les risques sont là de fait, pour que cela se fasse ou pas en 2040.

Je pense que si l'on doit voter cette délibération, c'est en rajoutant ces éléments concernant la possibilité pour notre population d'accéder aux emplois.

**Intervention de Christophe LACOMBE :**

La question du transport est primordiale. Nous ne sommes pas les seuls à la défendre. J'ai participé à une réunion avec la Communauté d'Agglomération, le Maire du secteur et le PDG d'Air France. Clairement, je pense que les entreprises sur la plate forme de Roissy vont être nos alliés parce que l'entrée par l'ouest sur Roissy le matin leur pose aussi problème pour que leurs employés puissent aller travailler et dans le cadre d'Air France pour que les voyageurs puissent aller prendre leur avion.

*Même s'il y a plusieurs projets en cours, nous ne défendons pas tous forcément de la même manière, le bon projet. Mais de ce point de vue là, ils sont aussi très sensibles et les discussions ont été très intéressantes. J'ajouterai que la réunion se tenait à 9h00 et que les ¾ de l'assistance sont arrivés en retard car il était compliqué de rouler.*

**Intervention de Pierre BARROS :**

*Pour information, il y avait une conférence de presse organisée par l'assemblée nationale cet après-midi vers 14h00. J'y suis allé mais je n'ai pas pu entrer tellement il y avait de monde. Tous les élus du secteur étaient présents. Tout le monde a pris conscience que cela sera catastrophique pour l'ensemble des projets portés par les communautés de communes et les communautés d'agglomération. C'est la fin des CDT. Il y a donc une très forte mobilisation. C'est intéressant qu'il y ait cette conférence de presse à l'initiative de l'assemblée nationale, évidemment, des présidents d'agglomération mais aussi des députés du secteur. Ce que l'on peut regretter c'est que la salle fut trop petite.*

*En intégrant les propositions de Richard, je vous propose de passer au vote.  
Eric, tu as quelque chose à ajouter ?*

**Intervention d'Eric VAILLANT :**

*Je souhaiterais juste restituer le contexte de la motion qui nous est proposée. Il y a deux ans environ, l'ensemble des collectivités de la région et l'Etat se sont mis d'accord sur le schéma de développement du Grand Paris et dans ce schéma, il y a effectivement la ligne circulaire dont parlait Pierre et l'extension qui va du Bourget à Roissy. Aujourd'hui, le gouvernement a acté ou a été confronté au fait que le financement qui avait été annoncé par le précédent gouvernement n'était pas tout à fait en phase avec la réalité du projet. C'est ce que rappelait Richard au tout début du conseil, que le coût passait de 20 à 30 milliards d'euros non pas parce que le projet est devenu plus faramineux mais simplement parce que le gouvernement précédent n'avait pas intégré un certain nombre d'aménagement de frais sur l'ensemble du Grand Paris et donc encore moins prévu les financements inhérents.*

*Un rapport a donc été demandé à un haut fonctionnaire pour savoir comment les choses pouvaient s'étaler, se faire ou non. Les réponses qui ont été apportées sont que notamment l'extension entre le Bourget et le Mesnil Amelot, en passant par Roissy pouvait être reportée à beaucoup plus tard et ne pas être faite avant 2025, 2030 ou 2040, selon les différents scénarios qui étaient retenus. Ce schéma n'incluait pas le barreau de Gonesse, l'amélioration du RER D et un certain nombre d'autres choses. Donc, la motion qui aujourd'hui nous est proposée, est bien sur le fait que cette extension entre le Bourget et le Mesnil Amelot puisse être prise en compte plus rapidement ou tout au moins aussi rapidement que les autres constructions de métro. J'insiste un peu là-dessus parce que recharger la barque par une somme d'intérêts individuels me semblerait risqué. Bien que conscient des difficultés d'acheminement vers Roissy et du RER D, je pense que ce n'est pas en chargeant la barque et en ajoutant d'autres programmes à cette motion là que nous avons des chances d'infléchir la position du gouvernement sur ce sujet là. Si chaque communauté de communes, chaque communauté d'agglomération ajoute sa liste à la Prévert, au final on ne verra rien arriver.*

*Je serai plutôt d'avis de séparer clairement les deux choses, c'est-à-dire de voter la motion et d'apporter notre soutien à cette motion défendue par l'ensemble des collectivités et des communautés d'agglomération du secteur. Ce qui n'empêche pas de voter une motion complémentaire mais distincte, ce qui me semblerait plus astucieux. Pour réaffirmer notre intérêt sur des modalités de transport plus faciles vers Roissy que ce soit en RER, avec le barreau de Gonesse ou*

*par le bouclage de la Francilienne par le Nord. Je ne sais pas si le bouclage de la francilienne sur le nord est dans les projets.*

**Intervention de Pierre BARROS :**

*Tout cela est déjà dans le corps du texte. Le constat aujourd'hui est que le fonctionnement n'est pas bon et il est vrai que, la mise en place de cette extension du métro automatique et du bouclage autour de Paris permettrait d'apporter une amélioration des transports. Nous aurions pu préciser les choses.*

*La motion reste ouverte parce qu'il est inscrit que pour les collectivités qui le souhaitent, la possibilité d'insérer un paragraphe pour s'adapter aux enjeux et besoins locaux. La porte est donc ouverte. Il ne risque pas d'y avoir de faute de goût, tout le monde partage les mêmes constats et il serait dommage de passer à côté d'une belle opportunité.*

**Intervention de Richard LALAU :**

*Cela dit, il faudrait peut-être préparer une motion complémentaire pour le mois prochain. Elle sera plus travaillée. Tout comme Eric, je ne vois pas comment mélanger les deux. Je vais m'abstenir et je propose de préparer une motion complémentaire pour le prochain conseil municipal réaffirmant les besoins de notre ville en complémentarité de celle qui va être proposée ce soir.*

**Intervention de Jacqueline HAESINGER :**

*Je trouvais que cela était lié. Si les élus du secteur sont très réactifs, c'est justement parce qu'on est souvent laissé pour compte, que ce soit concernant la ligne Creil Roissy ou le barreau de Gonesse. Nous sommes vraiment très touchés dans le secteur. Je pense qu'il faut charger la barque contrairement à ce que disait Eric.*

**Intervention de Pierre BARROS :**

*Je pense que ce sujet est récurrent et que nous en reparlerons. C'est un sujet sur lequel il n'y a pas qu'un seul paradoxe et je suis d'accord avec Jacqueline, tout est lié. On ne peut pas séparer le train, le bus. Le plan de déplacement urbain d'Ile de France ne parle pas que des trains mais de l'ensemble. C'est extrêmement important de globaliser l'ensemble des modes de transport sur nos secteurs. Si non, nous allons à l'échec. On y va comme cela et on verra plus tard. Tout le monde est d'accord.*

**Le Conseil Municipal,**

Entendu l'exposé du rapporteur,

Considérant que le gouvernement décidera courant février 2013 du calendrier de réalisation du métro automatique du Grand Paris Express.

Considérant que le Grand Roissy, entre Le Mesnil Amelot, Roissy et le Bourget, est un territoire stratégique de 500 000 habitants au formidable potentiel de développement économique. Un territoire prioritaire qui, de Sarcelles et Villiers le bel à Clichy et Montfermeil, connaît un chômage élevé. Un territoire où le métro automatique est une nécessité majeure.

Considérant que le Grand Paris répond à la priorité absolue : l'emploi, sur le Grand Roissy, plus de 10 000 emplois seront créés dans les années à venir à condition que soit mise en service rapidement la ligne rouge du Grand Paris Express. Elle doit aussi permettre aux milliers de demandeurs d'emplois

des quartiers enclavés de trouver plus facilement du travail partout en-Ile-de France grâce à l'amélioration des transports. Plus largement, le Grand Paris doit contribuer à réduire la fracture territoriale et le déséquilibre entre l'est et l'ouest de la métropole ;

Considérant que le Grand Roissy est le moteur de croissance majeur de la région-capitale, plus de 6 milliards d'euros seront investis par des acteurs privés dans le Grand Roissy et font de notre territoire l'un des principaux pôles de développement économique en Ile-de-France. Il constitue un levier de la croissance économique d'aujourd'hui et de demain dont la région-capitale ne peut se passer. Le Grand Roissy est la porte d'entrée internationale du Grand Paris. Les aéroports de Roissy et du Bourget font de notre territoire le lieu de connexion avec Paris, la France, l'Europe et le monde ;

Considérant que le CDG Express ne doit pas être réalisé à la place du métro automatique, le CDG Express ne doit pas être réalisé au détriment de la ligne rouge attendue par les habitants. La liaison directe Roissy-Gare de l'Est est appelée CDG Express ne crée pas toutes les conditions qui permettront à notre territoire de réaliser son formidable potentiel de création d'emplois et de développement économique. Il n'améliore pas la desserte du territoire ni les transports au quotidien pour les habitants. Il ne relie pas les principaux pôles de développement ;

Considérant que la réalisation du grand Paris Express sera un élément déterminant du désenclavement et l'une des conditions de rééquilibrage et d'égalité de nos territoires ruraux, péri-urbains et urbains ;

Considérant que le schéma d'ensemble du Grand Paris Express s'inscrit dans une vision durable et qualitative du développement territorial, social, économique et environnemental ;

Considérant que le Grand Paris Express conditionne, par le désenclavement qu'il offre, la part d'effort régional de construction de logements des communes et intercommunalités ;

Considérant que les collectivités se sont engagées avec l'Etat dans la mise en œuvre de Contrats de Développement territorial ;

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE** de demander au Gouvernement de réaliser prioritairement en 2025 la ligne rouge du métro automatique Grand Paris Express.

**20 VOIX POUR**

**1 ABSTENTION** : (Richard Lalau)

**Intervention de Pierre BARROS :**

*Sachez que demain soir, aura lieu, ici même, le 1<sup>er</sup> conseil communautaire de la communauté d'agglomération Roissy Porte de France. Cette motion sera aussi présentée à ce conseil. C'est très bien que l'on puisse tenir ce 1<sup>er</sup> conseil communautaire à Fosses. Ce sera demain soir à 20h30.*

**Intervention de Jacqueline HAESINGER :**

*Est-ce que ce conseil ne réunit que les conseillers communautaires ?*

**Intervention de Pierre BARROS :**

*S'il y a un peu plus de monde que les conseillers communautaires cela ne pose pas de problème.  
Profitons que ce conseil se passe à Fosses pour que ceux qui le souhaitent puissent y assister.*

Fin de séance :

22h40